



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

308 / VOI / 2024

## ARRÊTE

### Réglementant la circulation rue Saint Michel

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise CET en date du 05 septembre 2024 pour des travaux de terrassement pour l'aménagement du réseau ENEDIS

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Saint Michel afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation rue Saint Michel, sera interdite à tout véhicule.  
La rue Saint Michel, sera barrée par des barrières K8 et des panneaux B1.

**Article 2 :** L'arrêté n° 44/POL/2023 ci-joint, règlementant la tranquillité publique dans la Ville de Rixheim sera à respecter.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise CET, 6 rue du Ballon d'Alsace, 68520 BURNHAUPT LE HAUT, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 4 :** Ces mesures s'appliqueront du 16 septembre au 18 octobre 2024.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- M2A, Prestations extérieures de collecte, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 MULHOUSE,
- Entreprise CET, 6 rue du Ballon d'Alsace, 68520 BURNHAUPT LE HAUT,

Fait à RIXHEIM, le 12 septembre 2024

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 12 SEP. 2024